

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 25 Juin 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation** : **19 Juin 2024**. **Présents** : AUGER Catherine, , CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZUIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine **Excusés** : BARBIER Daniel (Pouvoir à Guyot J.), BARBIER Roger, BERNARD Colette (Pouvoir à Rollin P.), BORNET Carole (Pouvoir à Thevenard P.), COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.); DUMONT Sylvie (Pouvoir à GIRARD Pascal), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MOREAU Alain (Pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, ROY Barbara Alice (Pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (Pouvoir à Martin M.), SIMONNET Pascale (Pouvoir à Vincent M.) **Absents** : BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, LEROY Anne
Secrétaire de séance : VENUAT Eric **En exercice** : 44. Présents : 27 Votants : 36

15. Environnement / Contractualisation : Aide aux récupérateurs d'eau – Règlement d'intervention

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), il est proposé la mise en œuvre d'un soutien financier sous forme de subvention à destination des habitants du territoire communautaire qui feront l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

En effet, afin de lutter contre les effets du changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie permet d'économiser cette ressource tout en permettant le maintien de l'arrosage estival des potagers et jardins ou le nettoyage des terrasses et des voitures.

Sur la base de ces éléments, il est proposé le règlement d'intervention suivant :

Règlement d'intervention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

2024

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), la Communauté de Communes Sud Nivernais, a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la CCSN qui feront l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. En effet, afin de lutter contre les effets du changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie permet d'économiser la ressource en eau tout en permettant le maintien de l'arrosage estival des potagers et jardins ou le nettoyage des terrasses et des voitures.

Cette subvention est attribuée jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Communauté de Communes Sud Nivernais et des bénéficiaires liés à l'attribution d'une subvention
- les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Article 2 - Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie les habitants en résidence principale dans l'une des vingt communes de la Communauté de Communes Sud Nivernais âgés de plus de 18 ans.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie par foyer fiscal.

Sont exclus du dispositif d'aide :

- les achats sur internet.
- les personnes morales

Cette aide est accordée par la Communauté de Communes Sud Nivernais sans conditions de ressources.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Article 3 - Dépenses éligibles

Les équipements éligibles par ce dispositif de subvention sont :

- Les récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimum de 300 litres.
- Les équipements annexes nécessaires à l'installation (kit de raccordement, robinet, couvercle ...).

- Seul l'achat des équipements est concerné par le dispositif. La pose et la main d'œuvre sont exclues.

Article 4 - Engagements de la Communauté de Communes Sud Nivernais

La Communauté de Communes Sud Nivernais, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2024, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 2 et 3, verse au bénéficiaire une aide fixée à 50% du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie dans la limite d'un plafond de 250 euros TTC.

Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 25 juin 2024 et pour lequel la date d'acquisition de l'équipement (date de la facture) présente une antériorité maximale de trois mois à compter du dépôt du dossier.

Pour les dossiers envoyés par voie postale, c'est la date de réception par la Communauté de Communes Sud Nivernais qui fait foi. L'engagement de la Communauté de Communes Sud Nivernais est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération (pour 2024, l'enveloppe annuelle s'élève à 25 000 €).

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Sud Nivernais en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété,
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer fiscal et à ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la Communauté de Communes Sud Nivernais,
- Le présent règlement dûment daté et signé,

- Une copie de la facture détaillée d'achat du récupérateur d'eau de pluie, à son nom propre, son adresse et qui doit faire apparaître la contenance de l'équipement,
- Une photo du récupérateur d'eau de pluie installé,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur (carte identité, passeport...),
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Versement de la subvention

Les demandes sont instruites par le service Attractivité et Environnement de la Communauté de Communes Sud Nivernais sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le demandeur recevra l'aide par virement, selon les règles de la comptabilité publique. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

Cas des dossiers incomplets

En cas de dossiers incomplets, le demandeur est informé par mail ou téléphone des pièces manquantes qu'il doit transmettre dans un délai de 8 jours, faute de quoi sa demande sera rejetée.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Sud Nivernais
Service Attractivité et Environnement
2, La Jonction _ 58300 DECIZE

Ou par mail à :

accueil@ccsn.fr / f.lepeytre@ccsn.fr

Article 7 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes Sud Nivernais.

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur. La CCSN se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif. Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 8 – Protection des données personnelles collectées

La Communauté de Communes Sud Nivernais attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Le subventionnement de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD). Ce traitement a pour finalité l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un

récupérateur d'eau de pluie et la sollicitation à des fins de communication (témoignage) concernant le dispositif. Les données collectées auprès du demandeur sont uniquement les informations et documents renseignés dans le dossier de demande. Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder le temps nécessaire à la réalisation de la finalité et aux délais de conservation prévus par les archives de France (5 ans).

Les destinataires des données sont uniquement les agents de la Communauté de Communes Sud Nivernais et les agents de la direction générale des finances publiques/de la trésorerie publique.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors union européenne, ni d'une prise de décision automatisée. A défaut de fourniture de l'ensemble des données et documents mentionnées dans le présent règlement, la demande ne pourra pas être prise en compte.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en demander la rectification. Pour des motifs légitimes, vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la CCSN :

Par mail : accueil@ccsn.fr

Par courrier : Communauté de Communes Sud Nivernais 2, La Jonction _ 58300 DECIZE

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits *Informatique et Libertés* ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

A, le

Signature du demandeur (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Aussi, **Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :**

- **D'adopter** le règlement d'intervention pour l'achat de récupérateurs d'eau pluviale ;
- **De l'autoriser** à signer tout document ou acte se référant à cette délibération

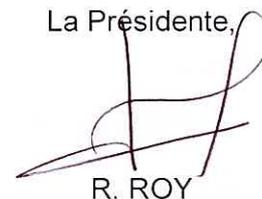
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 25 Juin 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 27/06/2024
Et de la publication le 27/06/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY